



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000045

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

"Fête du 14 juillet"

PARKING SALLE DU MINERAI - PARKING DES  
ETANGS - RUE DES ETANGS (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413.1,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison de la fête du 14 juillet 2025 organisée par la  
municipalité de Plémet, RUE DES ÉTANGS, aux abords des étangs, Théâtre de  
verdure et parkings de la salle du Minerais à PLEMET le 14/07/2025, et qu'il  
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de  
veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures  
citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 14/07/2025, PARKING DE LA SALLE DU MINERAI, PARKING DES ETANGS - RUE DES  
ETANGS :

- le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits. Par  
dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Centre technique Municipal  
3 rue des étangs  
22210 PLEMET

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

#### Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 04/07/2025

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.